



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/645/Add.1
30 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : CHINOIS/ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 24 a) de l'ordre du jour

DROIT DE LA MER

Rapport du Secrétaire général

Additif

LETTRE DATÉE DU 27 DÉCEMBRE 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

[Original : chinois]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les erreurs ci-après, figurant aux paragraphes 260 et 261 du rapport du Secrétaire général sur le droit de la mer (A/51/645), ainsi que de demander instamment que des mesures immédiates et effectives soient prises pour les corriger :

1. L'île Diaoyu et toutes les îles avoisinantes font partie du territoire chinois depuis des temps immémoriaux, fait historique que vient conforter le droit international. Cela étant, le rapport susmentionné indique erronément que les îles Diaoyu sont sous le "contrôle effectif" du Japon, ce qui a un sens bien précis en droit international.

2. L'île Diaoyu et toutes les îles avoisinantes se trouvent à quelque 150 kilomètres au nord-est de la ville de Jilong, dans la province chinoise de Taïwan. Selon le rapport, elles se situeraient à "300 kilomètres environ à l'est de la côte chinoise", ce qui pourrait donner à penser que la province chinoise de Taïwan ne fait pas partie du territoire chinois.

3. Selon le rapport, de même, "la principale raison pour laquelle on s'intéresse tant à ces îlots serait qu'on soupçonne la présence de gisements pétroliers importants à proximité", alors que si la question des îles Diaoyu se signale de nouveau à l'attention, c'est bien plutôt du fait des actes de provocation d'un groupe de Japonais de droite qui ont construit un phare et hissé un drapeau japonais dans les îles en juillet dernier.

Je vous serais très obligé de bien vouloir répondre à ma lettre et en faire officiellement distribuer le texte comme additif au rapport du Secrétaire général sur le droit de la mer (A/51/645).

(Signé) QIN Huasun

* * *

LETTRE DATÉE DU 30 DÉCEMBRE 1996, ADRESSÉE AU REPRÉSENTANT
PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

[Original : anglais]

Comme suite à votre lettre du 27 décembre dernier, j'ai l'honneur de vous faire savoir ce qui suit :

Touchant l'emplacement des îles Diaoyu, soyez assuré que la formulation employée dans le rapport auquel votre lettre fait référence ne doit en aucune façon être comprise comme infirmant la position officielle de l'Organisation des Nations Unies sur les droits légitimes de la République populaire de Chine qu'établit la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1971.

Pour ce qui est des autres questions abordées dans votre lettre, je prends note de la position de votre gouvernement. Je tiens à cet égard à souligner que le rapport, dans lequel il est fait référence à huit différends maritimes, n'a pour objet que d'informer de l'existence de ces différends, et qu'il ne doit pas être interprété comme exprimant une position sur les différends en question.

J'ai décidé de publier votre lettre et ma réponse comme additif au rapport.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI
